

Votes sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du jeudi 3 juin 2021

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellation	Ministre	Commission	Motions introduites	N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
						Vote nominatif	OUI	NON	ABST.
1	<ul style="list-style-type: none"> Barbara Pas (VB) sur "la discorde au sein du gouvernement concernant la nomination d'une commissaire du gouvernement" (n° 135) Peter De Roover (N-VA) sur "les propos du 1er ministre sur la nomination d'l. Haouach comme commissaire du gouvernement à l'IEFH" (n° 136) Catherine Fonck (cdH) sur "les déclarations du ministre Clarinval au sujet du kern" (n° 137) 	premier ministre	Séance plénière du 3 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> motion de recommandation par Barbara Pas motion pure et simple par Maggie De Block (Open Vld), Melissa Depraetere (Vooruit), Ahmed Laaouej (PS), Benoît Piedboeuf (MR), Gilles Vanden Burre (Ecolo-Groen) et Servais Verherstraeten (CD&V) 	MOT 55 00135/001 ⇒ CRIV 55 PLEN 108	detail: p.15	82	53	0